

# Prise de Position

## de l'UEAPME<sup>1</sup> sur le 5<sup>ème</sup> rapport sur la cohésion économique, sociale et territoriale « Investir dans l'avenir de l'Europe »<sup>2</sup>

### Key recommendations

- Concentrer les priorités sur celles d'UE2020, mais avec une forte flexibilité et une marge permettant aux autorités nationales et régionales, en partenariat avec les partenaires économiques et sociaux, d'adapter ces priorités aux réalités des territoires, d'autre part de définir des mesures particulières au cas par cas sur base de besoins territoriaux spécifiques.
- Instaurer un principe de gouvernance multiniveaux et multiacteurs, garantissant un partenariat effectif à chaque niveau de décision entre les décideurs publiques et les partenaires économiques et sociaux pour l'élaboration des procédures législatives, le choix des priorités, leur mise en œuvre et leur suivi; dans ce contexte, associer les Partenaires économiques et sociaux européens représentatifs à l'ensemble du processus législatif et décisionnel du FEDER, comme c'est le cas actuellement pour le FSE.
- Appliquer le Small business act et son principe « Think small first » comme règle de base pour l'élaboration des règlements communautaires et pour leur mise en œuvre au niveau national et régional.
- Garantir une synergie et une complémentarité entre les différents programmes et financements communautaires et nationaux, en particulier entre la politique de développement rural et les fonds structurels.
- Adopter une politique beaucoup plus dynamique d'accompagnement des PME, des microentreprises et des entreprises artisanales, par un soutien actif aux actions d'accompagnement et de conseil de leurs organisations intermédiaires territoriales et leur accès direct et simplifié aux financements structurels.
- Simplifier les procédures administratives et financières en se référant à l'expérience des porteurs de projets et des organisations d'entreprises gestionnaires, par la mise en place de groupes de concertation au niveau national et européen entre les porteurs de projets, les autorités administratives et les structures de vérification des comptes publics.
- Réorienter les priorités de l'assistance technique pour améliorer leur accès par les organisations intermédiaires et mettre en place des actions d'information, de formation et de concertation de tous les acteurs.
- Créer un nouveau critère de conditionnalité respectant le principe de gouvernance, soumettant l'attribution des fonds européens à la participation effective des partenaires économiques et sociaux régionaux et nationaux au choix des priorités et leur mise en œuvre. La réserve de performance devrait être utilisée en faveur des régions les plus engagées en termes de gouvernance partenariale avec les partenaires économiques et sociaux territoriaux.
- Mettre en place le système d'évaluation sur base du résultat, en tenant compte d'exigences comme la durée du projet, la compétence du contrôleur, les critères d'audit et d'analyse, ainsi que les besoins de formation préalable des parties prenantes publiques et privées. Les principes et conditions de mise en œuvre de cette évaluation devraient être définis en partenariat entre tous les acteurs concernés.

<sup>1</sup> UEAPME suscrit au Registre des Représentants d'Intérêt et à son code de conduite comme demandé par l'Initiative Européenne sur la Transparence. Le numéro d'identification de l'UEAPME est le 55820581197-35.

<sup>2</sup> Document de référence : 5<sup>th</sup> Rapport de Cohésion, [http://ec.europa.eu/regional\\_policy/sources/docoffic/official/reports/cohesion5/index\\_en.cfm](http://ec.europa.eu/regional_policy/sources/docoffic/official/reports/cohesion5/index_en.cfm)

## 1 - Remarques générales

Plus de 95% des entreprises européennes agissent sur des marchés locaux, que ce soient des marchés de proximité ou des marchés à l'export se basant sur des compétences et des ressources locales.

Les PME et particulièrement les microentreprises et les entreprises artisanales sont les plus importants créateurs d'emplois au niveau des territoires, parfois même les seuls dans les espaces ruraux, les quartiers urbains sensibles ou les zones à handicap naturel ou autre. Par ailleurs, elles participent fortement au développement local et contribuent à l'amélioration de la qualité de vie, à l'attractivité des territoires et au maintien du lien social. Malgré cela, les politiques européennes ont souvent accordé dans le passé la priorité aux grandes entreprises, aux entreprises à croissance rapide ou à vocation exportatrice, soit une petite minorité.

Les 92 500 collectivités locales et régionales de l'UE sont responsables de la mise en œuvre de plus des deux tiers de la législation européenne, dont la plus grande partie affecte directement les petites entreprises. Avec le Traité de Lisbonne et les priorités de la stratégie UE 2020, les régions vont voir leur rôle et leurs responsabilités accrues et vont devoir gérer la transposition des grandes décisions mettant en œuvre les priorités de la stratégie UE2020, dont la plupart auront des impacts importants sur les PME et les microentreprises.

Bien que les règlements actuels sur les fonds structurels soulignent que les PME et les microentreprises sont des destinataires prioritaires des politiques européennes de développement des territoires, plusieurs sources attestent qu'à peine 2 à 3% des petites entreprises en bénéficient. Selon les Etats membres, elles bénéficient en réalité d'à peine plus de 1 à 2% des fonds. Enfin, l'impact économique et social des fonds structurels n'est pas connu : bien que plus de 20 milliards d'euros soient destinés aux PME par les fonds structurels, aucune analyse sérieuse n'a été consacrée à leur impact sur les petites entreprises.

Plusieurs facteurs limitent encore la pleine intégration des petites et microentreprises dans la politique de cohésion, notamment :

- la faiblesse des ressources interne et la très petite taille des entreprises qui restreignent leur capacité d'accès direct aux fonds structurels,
- les priorités des fonds qui ne correspondent souvent pas aux réalités des petites entreprises,
- les outils ou instruments financiers qui sont inadaptés ou difficilement accessibles, comme les subventions globales,
- la participation insuffisante des organisations intermédiaires à l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des programmes,
- l'extrême lourdeur des démarches administratives et la longueur des circuits de paiement, qui découragent les entreprises et leur organisations et les contraignent à se détourner des fonds structurels.

## 2 - Réactions aux priorités du 5<sup>ème</sup> rapport sur la cohésion

Globalement, l'UEAPME soutient la volonté de la Commission de renforcer l'efficacité de la politique de cohésion ainsi que les grands principes évoqués:

**- la couverture de l'ensemble des régions européennes**, quel que soit leur niveau de développement. L'objectif est de renforcer la compétitivité des régions, source de nouveaux emplois, d'inclusion sociale et de stabilité : si la concentration des moyens sur les régions en ayant le plus besoin est un impératif, les régions les plus avancées ou les « plus riches » connaissent aussi des disparités internes ; elles aussi devront appliquer les priorités de la stratégie UE 2020 ;

**- la concentration des moyens sur la mise en œuvre des priorités UE2020** : la politique de cohésion ne doit pas être considérée comme un simple instrument de la mise en œuvre des priorités de UE2020, en raison notamment de ses objectifs propres inscrits dans le Traité UE. Cependant, si le budget européen doit être focalisé sur des priorités européennes, une certaine flexibilité dans le ciblage des actions doit être accordée aux autorités régionales pour que les mesures opérationnelles soient adaptées aux différences de situations régionales et aux différents acteurs.

Une marge de manœuvre doit être accordée aux régions pour des actions ponctuelles répondant aux spécificités du territoire et qui ne répondraient pas aux priorités thématiques d'UE2020.

La liste des priorités thématiques des futurs règlements doit être suffisamment large pour tenir compte de la diversité des territoires et des spécificités régionales externes aux priorités de la stratégie UE2020.

- **l'élaboration d'un Cadre stratégique commun (CSC)** englobant les fonds structurels et le fonds de développement rural permettrait une meilleure synergie entre eux. Pour être efficace le CSC devrait:

- être défini entre les acteurs et décideurs politiques communautaires ainsi que les partenaires économiques et sociaux.
- être cohérent avec l'ensemble des autres politiques et programmes communautaires que les régions auront la responsabilité de mettre en œuvre, en particulier ceux concernant les PME et les microentreprises (CIP, Recherche, etc...),

- **les contrats de partenariat pour le développement et l'investissement**, qui doivent définir les priorités thématiques et les engagements financiers, sont un bon exemple de la nécessité de garantir une parfaite gouvernance multinationale et multiacteurs :

- des mesures d'application territoriale ne sauraient être décidées uniquement entre les Etats membres et la Commission : tant les collectivités territoriales que les acteurs économiques et sociaux devraient être parties prenantes à leur élaboration et leur mise en œuvre ;
- ils doivent veiller à la cohérence et la synergie des mesures, en particulier entre les fonds structurels et le fond rural ou pêche.

- **la prise en compte des spécificités territoriales** : les initiatives de développement local, permettant d'associer les autorités publiques et les acteurs économiques et sociaux autour de projets intégrés de développement à l'image de LEADER ou URBACT doivent être renforcés. Des initiatives tenant compte des spécificités géographiques ou autres, comme les îles et les zones de montagne, permettent de mettre en place des projets de développement régionaux et plurirégionaux sous forme intégrée.

De même l'UEAPME encourage les initiatives macrorégionales liées à des bassins géographiques économiques ou des bassins de vie du type « Mer Baltique » ou « Danube » ainsi que celles liées à la synergie entre les espaces urbains, périurbains et ruraux ; des mesures particulières dans le cadre des priorités de coopération intra territoriales devraient être développées.

Le grand intérêt de ces initiatives basées sur des spécificités territoriales est qu'elles encouragent les partenaires publics et privés, en particuliers les partenaires économiques et sociaux, à élaborer des stratégies de développement local reposant sur une approche intégrée.

Il faudra cependant faire attention à ce que tous les acteurs interviennent ; il faut craindre que, par manque de formation, de préparation, de connaissance des milieux économiques et sociaux, certains acteurs comme les représentants des petites et microentreprises et les entreprises artisanales soient exclus.

L'UEAPME recommande d'engager vers tous ces acteurs des actions de formation et d'accompagnement, qui peuvent être prises en charge dans le cadre de l'assistance technique.<sup>3</sup>

- **l'évaluation basée sur le résultat** ; cette approche est particulièrement positive. Il faut néanmoins tenir compte de plusieurs réalités :

- les résultats d'un projet et son impact sur l'activité économique et sociale ne peuvent le plus souvent être mesurés qu'après une période longue;
- alors que le système actuel d'évaluation basé sur un contrôle de gestion pouvait être aisément mené par les autorités de gestion, une évaluation sur le résultat ne peut raisonnablement être conduite que par des personnes compétentes pour analyser le fond des projets et pas seulement leur forme.
- le besoin d'indicateurs ou de référentiels précis et adaptés ; or, les indicateurs actuels sont souvent inadaptés aux réalités des petites entreprises et du travail pratique de terrain des organisations intermédiaires.
- l'application de ces nouvelles règles d'évaluation nécessitera un temps d'adaptation des porteurs de projets ainsi que leur formation préalable.

L'UEAPME recommande :

- de mettre en place un système d'évaluation des résultats par des pairs ; le contrôle de gestion lui-même pourrait être simplifié en adoptant des principes de proportionnalité et de forfaitisation pour des projets de montant réduit, ou le confiant à des organes classiques de contrôle des comptes,
- d'organiser une concertation entre la Commission, les Etats membres, les porteurs de projets et les organisations d'entreprises afin de définir les principes et les conditions d'une mise en œuvre efficace de l'évaluation basée sur les résultats, ainsi que les indicateurs ou référentiels nécessaires;

<sup>3</sup> Proposition de programme conjoint de formation OLIO, mesures de simplification des fonds structurels – UEAPME prise de position, avril 2010, [http://www.ueapme.com/IMG/pdf/100316\\_pp\\_simpl\\_admin\\_en.pdf](http://www.ueapme.com/IMG/pdf/100316_pp_simpl_admin_en.pdf)

- de mettre en place un plan de formation des porteurs et gestionnaires de projet, des pouvoirs publics et autorités de contrôle préalablement à la mise en place effective du nouveau système d'évaluation.

- **le recours aux instruments d'ingénierie financière** pour augmenter l'effet levier des fonds communautaires ; sur ce point, les initiatives JEREMIE et JESSICA mériteraient d'être révisées en concertation avec les destinataires, notamment les petites entreprises, pour leur être mieux adaptées.

Cependant, l'UEAPME s'inquiète de plusieurs dispositions:

- **le principe de conditionnalité lié à des critères macroéconomiques** du Pacte de stabilité et le principe de sanctions pour le non respect de la transposition de directives ou de mise en œuvre de réformes structurelles n'est pas réaliste. Il n'appartient pas à la politique de cohésion de mettre en œuvre le Pacte de stabilité et les acteurs économiques et sociaux ne peuvent être tenus responsables de choix nationaux ni des raisons des déficits publics nationaux. Par ailleurs, la conditionnalité liée au Pacte de stabilité risque de pénaliser bien plus les citoyens les plus démunis ainsi que les PME et surtout les microentreprises qui sont justement en mesure d'apporter une réponse en termes d'emploi et d'employabilité. L'UEAPME propose un critère de conditionnalité plus réaliste spécifique à la cohésion, lié au respect du principe du partenariat qui soit basé sur trois critères démontrant:

- l'existence d'une gouvernance multiacteurs et d'une participation effective des partenaires économiques et sociaux territoriaux pour le choix des priorités des programmes opérationnels territoriaux, ainsi que la concertation entre les autorités nationales et territoriales,

- la synergie et la complémentarité entre les différents programmes et leur additionalité avec les financements régionaux propres ;

Concernant la réserve de performance, elle devrait être liée à cette conditionnalité partenariale et affectée aux régions et Etats membres ayant développé des partenariats effectifs avec les partenaires économiques et sociaux.

- **le manque de référence à la politique rurale** : les territoires ruraux et périurbains représentent plus de 80% de l'espace européen mais la dimension rurale est exclue de la politique de cohésion malgré son lien indéniable avec la politique urbaine, tout comme la cohésion est exclue du pilier développement rural de la Politique agricole commune-PAC. Dans sa position sur la PAC<sup>4</sup>, l'UEAPME avait souligné l'incohérence de cette situation, d'autant que le pilier développement rural de la PAC est essentiellement destiné au soutien des politiques agricoles. L'exclusion du développement rural de la politique de cohésion conduirait à l'abandon des territoires ruraux, effet opposé au but même de la cohésion et au renforcement de la seule politique urbaine sans considérer son interaction naturelle avec son environnement et peri-urbain et rural.

Il faut aussi souligner l'importance croissante des territoires extra-métropolitains, répondant à la notion d' « hinterland » ou de « pays », ayant des opportunités de développement concerté entre petites villes et milieu rural. Il devient essentiel de stopper cette dichotomie artificielle et de définir une totale synergie entre les fonds structurels et le FEADER.

L'UEAPME est en faveur d'une extension du FEDER et du FSE au milieu rural, incluant des mesures opérationnelles facilitant l'articulation entre les dimensions rurales et urbaines.

- **le principe des grands projets** : l'expérience montre que les petites et microentreprises en sont généralement exclues. Focaliser les fonds structurels sur de tels projets présente des risques de décrochage des réalités économiques et sociales des territoires;

- **le financement des entreprises** : la Commission propose de soutenir le financement des entreprises exclusivement par le biais des instruments d'ingénierie financière en réservant les subventions aux programmes d'aides ciblés sur la mise en œuvre des priorités de la stratégie UE2020. Cette approche pose plusieurs problèmes :

- la plupart des instruments d'ingénierie financière, comme les financements à risque, ne sont pas adaptés aux petites entreprises : dans la plupart des cas, seuls les systèmes de garantie bancaires, d'avances remboursables ou de prêts à taux bonifiés leur sont accessibles.

- les instruments d'ingénierie financière générés par les fonds structurels ne devraient pas se substituer aux instruments financiers gérés par le Fonds européen d'investissement dans le cadre du programme compétitivité CIP, mais seulement les compléter pour répondre à des besoins territoriaux spécifiques ;

<sup>4</sup> La PAC à l'horizon 2020: Alimentation, ressources naturelles et territoire - relever les défis de l'avenir, UEAPME prise de position, janvier 2011, <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2010:0672:FIN:FR:PDF>

- les systèmes de subventions restent l'outil de cofinancement ayant le plus grand effet de levier pour les actions collectives menées par les organisations intermédiaires.

- dans de nombreux cas, les financements ont été utilisés pour des aides aux entreprises qui ont délocalisé leurs activités par la suite, au détriment des PME et microentreprises locales qui, au contraire, renforcent l'économie et l'emploi locaux. Pour l'UEAPME, les financements pour les entreprises devraient être concentrés sur les investissements directs matériels ou immatériels vers les PME et microentreprises qui maintiennent l'emploi local, ainsi que sur des mesures collectives gérées par leurs organisations intermédiaires.

Les collectivités locales et territoriales doivent pouvoir choisir elles-mêmes de manière indépendante, en concertation avec les organisations de PME, de microentreprises et d'entreprises artisanales, les types d'aides les plus adaptées au tissu entrepreneurial du territoire.

### **3 - Les priorités pour le Fonds social européen.**

L'UEAPME rappelle le rôle majeur des PME, des microentreprises et des entreprises artisanales dans la création d'emploi, l'éducation et la formation professionnelle des jeunes et des adultes ainsi que l'apprentissage.

Concernant le débat sur l'articulation entre le FEDER et le FSE, l'UEAPME considère que le soutien aux investissements dans les ressources humaines ne peut pas se comparer au soutien aux investissements matériels ou aux infrastructures et que le FSE n'a pas pour vocation d'intervenir uniquement dans le cadre des politiques territoriales, contrairement au FEDER. Le FSE comme instrument au service du marché du travail, des politiques de l'emploi et de l'inclusion sociale, pourrait de ce fait être confirmé dans son rôle d'instrument de la cohésion économique, sociale et territoriale, mais avec un budget propre clairement identifié et défini au niveau communautaire, ce qui permettrait d'ailleurs de lui préserver une certaine autonomie tout en gardant plus facilement des règles communes et d'harmoniser certaines formalités administratives avec le FEDER.

Pour l'UEAPME, l'essentiel est de garantir une réelle gouvernance du FSE : d'une part le rôle des partenaires sociaux dans l'ordonnancement général du FSE devrait être garanti au niveau national et régional ; d'autre part le fait pour le FSE d'être l'un des fonds de cohésion devrait permettre, avec les partenaires économiques et sociaux européens, de s'accorder avec le FEDER sur certaines règles communes dans le règlement général des fonds tout en gardant des règles différenciées dans les règlements spécifiques lorsqu'elles sont nécessaires.

Pour arriver à cette harmonisation respectant les domaines et les modes d'intervention spécifiques des deux fonds, l'UEAPME estime que les partenaires sociaux devraient être plus fortement associés au processus législatif général.

Comme l'évoquent les conclusions du Conseil informel des Ministres du 22.11. 2010, la dimension régionale du FSE devrait être renforcée et sa mise en œuvre plus territorialisée pour mieux tenir compte des besoins diagnostiqués au niveau des territoires. Là encore, cette approche dépend de la qualité de la gouvernance partenariale qui sera réellement mise en place avec les partenaires économiques et sociaux de manière coordonnée entre le niveau territorial, le niveau national et le niveau européen.

Concernant les priorités futures du FSE, l'UEAPME est partie prenante, en tant que partenaire social européen et membre du Comité FSE, de la position du Comité FSE du 3.6.2010 et confirme donc son soutien au renforcement du capital humain dans les trois priorités sociales de la stratégie UE2020. Dans ce cadre, le FSE devrait améliorer le soutien global aux PME et aux microentreprises et entreprises artisanales, y inclus des mesures destinées à développer les compétences des chefs d'entreprises, des salariés et des apprentis, ainsi qu'à renforcer leur formation tout au long de la vie.

Dans ce cadre, plusieurs mesures nouvelles devraient être envisagées, comme le soutien à la reprise d'entreprises par les salariés<sup>5</sup>, le soutien au vieillissement actif et l'employabilité des travailleurs seniors, le renforcement des capacités institutionnelles des organisations professionnelles des petites entreprises.

<sup>5</sup> L'UEAPME rappelle l'urgence de mesures : d'ici 10 ans, plus de 6 millions de chefs de PME et de microentreprises fiables seront contraints de cesser leur activité du fait de leur retraite, sans repreneur malgré la solidité de leurs entreprises, menaçant l'emploi de plus de 20 millions de salariés),

#### 4-Les recommandations de l'UEAPME.

L'une des conditions de réussite de la politique de cohésion est son adaptation aux réalités, besoins et attentes des acteurs économiques et sociaux, notamment des petites entreprises. Plusieurs critères doivent être pris en compte :

- ***l'instauration d'un principe de gouvernance multiniveaux et multiacteurs***, qui garantisse un partenariat effectif entre les autorités publiques, les partenaires économiques et sociaux, notamment les organisations représentatives de PME, microentreprises et entreprises artisanales à tous les niveaux et à chaque étape du processus décisionnel et de mise en œuvre.

- ce partenariat est une des conditions essentielles de l'efficacité de la politique de cohésion.<sup>6</sup> La participation des partenaires économiques et sociaux à l'élaboration des politiques, le choix des priorités et la mise en œuvre des programmes est le meilleur moyen de garantir cette efficacité. Les prises de positions UEAPME sur le livre vert sur la cohésion territoriale<sup>7</sup> et sur le livre blanc du Comité des régions sur la gouvernance<sup>8</sup> proposent plusieurs mesures opérationnelles dans ce sens.

- la Commission devrait encourager les Etats membres et les territoires à mettre en œuvre ce principe, par exemple en utilisant l'assistance technique pour former les acteurs et mettre en place les outils de partenariat.<sup>9</sup>

- comme indiqué précédemment, ce principe pourrait être un critère important de conditionnalité. Dans une certaine mesure, l'UEAPME regrette que le principe de subsidiarité ne permette pas aux règlements communautaires d'imposer ce partenariat, mais les réserves émises par certains Etats membres et régions pour coopérer avec les partenaires économiques et sociaux ont en réalité des effets négatifs<sup>10</sup> : les régions ayant mis en place des programmes efficaces de développement économiques sont justement celles qui ont développé la gouvernance partenariale.

Les Etats membres et les régions qui l'appliquent devraient être récompensées et être prioritaires: l'UEAPME soutient le principe des chartes territoriales de partenariat, dans l'esprit de la déclaration de Reims.<sup>11</sup>

- ***faire du Small business act européen-SBAE- la base de la politique de cohésion et des futurs règlements communautaires***, avec notamment l'application des grands principes « Think small first », « Only once » ainsi que du principe de proportionnalité. De la même manière, le SBAE devrait de même devenir la référence pour la définition et la mise en œuvre des programmes opérationnels territoriaux ;

- ***développer une politique active de soutien en faveur des actions d'accompagnement et de conseil rendues par les organisations intermédiaires des PME et de microentreprises***. Les priorités de UE2020 auront des impacts importants sur les petites entreprises qui ne peuvent agir seules pour les mettre en œuvre et auront absolument besoin de leurs organisations intermédiaires. La politique de cohésion doit intégrer une politique active de soutien à ces organisations intermédiaires et les reconnaître comme des interlocuteurs naturels. Les fonds structurels devraient :

- renforcer le financement de leurs activités de formation professionnelle et d'assistance/conseil aux petites entreprises,
- soutenir leurs projets de développement groupés, en particulier en favorisant leur accès aux subventions globales ;
- les aider et les former à la mise en œuvre de partenariats avec les collectivités locales et territoriales.

L'UEAPME recommande de faciliter l'échange des connaissances et les partenariats en favorisant les concertations et coopérations transfrontalières entre les organisations intermédiaires de petites et microentreprises et d'entreprises artisanales dans le cadre des programmes de coopération INTERREG et en réalisant des guides de bonnes pratiques.

- ***la simplification de l'accès aux fonds structurels*** et autres programmes ou financements communautaires : dans sa proposition de 105 mesures de simplification des fonds structurels<sup>12</sup>, l'UEAPME souligne que les procédures administratives et financières des fonds structurels excluent de fait les petites entreprises et propose d'appliquer les

<sup>6</sup> Livre Blanc du Comité des Régions sur la Gouvernance, UEAPME prise de position, décembre 2009  
[http://www.ueapme.com/IMG/pdf/091217\\_pp\\_multilevel\\_governance\\_en.pdf](http://www.ueapme.com/IMG/pdf/091217_pp_multilevel_governance_en.pdf)

<sup>7</sup> Livre vert de la Commission Européenne sur la Cohésion territoriale, UEAPME prise de position, février 2009,  
[http://www.ueapme.com/IMG/pdf/0902\\_pp\\_Green\\_paper\\_cohesion.pdf](http://www.ueapme.com/IMG/pdf/0902_pp_Green_paper_cohesion.pdf)

<sup>8</sup> Cf. note 6

<sup>9</sup> Mesures de simplification des règles administratives et de gestion financière des fonds structurels, UEAPME prise de position, mars 2010,  
[http://www.ueapme.com/IMG/pdf/100316\\_pp\\_simpl\\_admin\\_en.pdf](http://www.ueapme.com/IMG/pdf/100316_pp_simpl_admin_en.pdf)

<sup>10</sup> Cf. note 6

<sup>11</sup> Appel de Reims du 15 septembre 2008 à l'initiative du Parlement Européen, Intergroup Urban Logement  
[http://www.urban-logement.eu/-rubrique9-.html?debut\\_rubriquearticle=21](http://www.urban-logement.eu/-rubrique9-.html?debut_rubriquearticle=21)

<sup>12</sup> Mesures de simplification des règles administratives et de gestion financière des fonds structurels, UEAPME prise de position, mars 2010,  
[http://www.ueapme.com/IMG/pdf/100316\\_pp\\_simpl\\_admin\\_en.pdf](http://www.ueapme.com/IMG/pdf/100316_pp_simpl_admin_en.pdf)

principes de proportionnalité, de forfaitisation des projets de faible montant, la spécificité des gestionnaires de projets et des bénéficiaires.

La Commission pourrait également mettre en œuvre une marge d'erreur acceptable et réfléchir à limiter les contrôles sur les opérateurs ayant déjà fait la preuve de leur efficacité ou offrant toutes les garanties de sérieux et de compétence, par un système de certificat de bonne gestion.

Un point important est de veiller à l'harmonisation des règles d'éligibilité et de gestion entre les programmes FEDER, FSE et FEADER, en uniformisant les règles essentielles tout en respectant certaines spécificités des programmes.

L'UEAPME invite la Commission et les Etats membres à mettre en place, aux trois niveaux de décision, des groupes de concertation associant les autorités administratives, les porteurs de projets ainsi que les services de contrôle des comptes, pour définir les mesures de simplification dans le respect des contrôles nécessaires.

**- la révision des priorités et condition d'accès de l'assistance technique** : dans la pratique, l'assistance technique n'est pas ou peu accessibles aux organisations intermédiaires. L'assistance technique devrait être utilisée pour des actions de formation, d'information de tous les acteurs, de sensibilisation et de concertation en vue de simplification des procédures. Dans sa position sur les 105 propositions de simplification des fonds structurels, l'UEAPME propose différentes orientations, notamment un système de résolution alternative des litiges entre autorités administratives et porteurs de projets.

Bruxelles, janvier 2011

**Pour plus d'information sur cette prise de position, veuillez contacter:**

Hubert Delorme, Senior Counselor Politique Régionale et Cohésion des Territoires  
T: + 32 2 230 7599 / Email: [h.delorme@ueapme.com](mailto:h.delorme@ueapme.com)

Birte Day, Adviser Politique Régionale et Cohésion des Territoires  
T: + 32 2 230 7599 / Email: [b.day@ueapme.com](mailto:b.day@ueapme.com)